CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le n° 73 81 01 149 81

Clause générale :
Les conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toute commande de stages, de formations ou de services contractés auprès de la société ACFC par ses clients. De ce fait, aucune clause contraire, additionnelle ou modificative ne pourra être opposée à la société ACFC que si la société ACFC l'a expressément acceptée.

Objet :
Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations dispensées par la société ACFC dans ses propres locaux , dans des locaux partenaires, chez ses clients ou à distance.
Les présentes conditions générales, la convention de formation signée des deux parties constituent le contrat entre le client et le cabinet ACFC.

Procédures d'inscription :
Votre inscription ou celle d'un de vos collaborateurs sera effectuée soit à l'aide d'un bulletin de préinscription, soit directement depuis notre site internet. Cette fiche de réservation constituant un bon de commande, devra être retournée au centre au moins 30 jours avant le commencement du stage (sauf cas exceptionnel). Le cabinet ACFC accusera réception de votre inscription et vous retournera la convention de formation.
Toute inscription sera alors confirmée dès réception de la convention de formation, signée par le responsable de formation ou le représentant de la société et revêtu du cachet de l'entreprise et ce avant le début du stage.

Prise en charge par un opérateur de compétences :
Dans le cadre d'une demande de prise en charge d'une action de formation ou de toute autre prestation par un opérateur de compétences (OPCO) ou tout autre organisme de financement, la constitution, le dépôt et le suivi du dossier de financement relèvent de la responsabilité exclusive du client.
La société ACFC peut, dans le cadre de la relation commerciale, accompagner le client dans ses démarches administratives, sans que cet accompagnement ne puisse engager sa responsabilité en cas de refus total ou partiel de prise en charge par l'organisme financeur.
La société ACFC facture directement l'OPCO uniquement lorsque :
la demande de prise en charge a été effectuée avant le démarrage de la formation, et que la subrogation de paiement a été formellement validée par l'organisme financeur.
À défaut de subrogation de paiement validée, la facture de la prestation est établie au nom du client, lequel percevra directement le remboursement éventuel de l'OPCO.
La copie de la demande de prise en charge devra obligatoirement être transmise à la société ACFC avant le démarrage de la formation.
Aucune demande de financement ne pourra être acceptée après le début de la formation.
À défaut de confirmation du dépôt du dossier de prise en charge auprès de l'OPCO quelques jours avant le début de la formation, la société ACFC se réserve le droit de demander au client un chèque de dépôt correspondant au montant total de la formation.
Ce chèque sera restitué dès réception de l'accord de prise en charge.
À défaut de réception de ce chèque au plus tard quinze (15) jours avant le démarrage de la formation, la réservation pourra être annulée.
En cas de refus total de prise en charge par l'OPCO, le client s'engage à régler directement à la société ACFC l'intégralité des prestations, sur la base de la facture qui lui sera transmise.
En cas de prise en charge partielle, la facture du solde restant à charge sera adressée au client, dont le règlement devra intervenir à réception.

Contenu de la formation :
La Société ACFC se réserve le droit d'appliquer à tout moment, les modifications qu'elle juge utile à ses programmes et prestations ainsi qu'à la programmation de ses sessions. Toute formation commencée sera due.
Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation sont fournis à titre indicatif. L'intervenant se réserve le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Prix:
Tous les prix indiqués par la société ACFC sont exprimés en euros hors taxes (HT). La TVA est appliquée au taux en vigueur au jour de la facturation. Les factures mentionnent le montant HT, le taux de TVA applicable, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.
Les frais de déplacement, de repas, d'hébergement sont en sus et à la charge du client.
Les prestations sont fournies aux prix en vigueur au moment de la commande de la formation. La liste des prix figure sur les programmes en vigueur lors de la commande et peut être communiquée sur simple demande.
En cas de frais complémentaires liée à la nature de la prestation ou sa mise en œuvre, le détail de ces frais sera clairement identifié sur la convention de formation (frais annexes) et pourra donner lieu à l'édition d'un devis.
Sauf avis contraire de la direction de la société ACFC et/ou des financeurs, les frais annexes sont toujours à la charge du client qui ne pourra prétendre à aucune prise en charge .
Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la signature de la convention ou de l'acceptation du devis.

Modalités de règlement :
Sauf dispositions particulières prévues dans la convention de formation ou le devis, les factures sont payables à réception, par virement bancaire, prélèvement SEPA ou tout autre moyen de paiement accepté par la société ACFC.

Toute prise en charge par un organisme financeur (OPCO ou autre) ne dispense pas le client de son obligation de paiement. En cas de refus total ou partiel de prise en charge, ou en l'absence de règlement par l'organisme financeur, les sommes restant dues seront facturées directement au client, qui s'engage à les régler dans les délais convenus.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront exigibles de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire. Leur taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points.

Conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement d'un client professionnel entraînera également l'application d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant, la société ACFC se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire sur présentation des justificatifs correspondants.

En cas de défaut de paiement à l'échéance, la société ACFC se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations en cours, de refuser toute nouvelle inscription à une formation ou toute nouvelle prestation, jusqu'au règlement intégral des sommes dues, sans que cette suspension ne puisse ouvrir droit à une quelconque indemnisation pour le client.

Le client demeure redevable de l'intégralité des sommes dues, y compris en cas de suspension ou d'annulation des prestations consécutive à un défaut de paiement.

Report et annulation par le cabinet ACFC:

la société ACFC se réserve le droit exceptionnel d'annuler ou de reporter une formation dans la quinzaine qui précède la date de démarrage du stage, lorsque le nombre de participants est jugé insuffisant. En cas de force majeure ou d'annulation tardive d'un client entraînant un nombre insuffisant de participants, la société ACFC se réserve le droit d'annuler la formation. En cas d'annulation par la société ACFC, tout acompte reçu pour le paiement de la formation sera restitué et en cas de report de la formation, l'entreprise pourra maintenir son inscription pour une date ultérieure. Cette annulation ou ce report seront clairement notifiés par courrier à l'entreprise en expliquant les raisons de cette annulation ou de ce report.
Aucune indemnité ne sera versée au Client en raison d'un report ou d'une annulation du fait d'ACFC**.**

Report et annulation par le stagiaire :

Si pour quelque raison que ce soit, vous êtes obligés d'annuler la réservation d'un ou plusieurs de vos collaborateurs, aucun frais ne vous sera facturé si cette annulation intervient dans un délai supérieur à 15 jours avant le début de la formation. A défaut, il vous sera facturé :
50% du montant du stage si l'annulation intervient moins de 15 jours avant le début du stage (pour les entreprises ayant versé des acomptes, ceux-ci seront conservés),
100% du montant du stage si le stagiaire n'est pas présent le matin du stage.
En cas de force majeure ou présentation d'un certificat médical, l'intégralité de l'acompte versé vous sera retournée. Tout stage commencé, est facturé à plein tarif, y compris en cas d'abandon du stage par le stagiaire pendant sa durée pour quelque cause que ce soit.
Si pour quelque raison que ce soit, vous êtes obligés de reporter votre réservation, aucun frais ne vous sera facturé si ce report intervient plus de 15 jours avant le début de la formation.

Attestation de stage :

A l'issue de la formation, la société ACFC remet au client pour chaque participant, une attestation de présence ou d'assiduité ainsi que les feuilles d'émargement ou relevé de connexions sur demande.

Règlement intérieur :

Le participant s'engage à respecter les conditions du règlement intérieur dont il déclare avoir pris connaissance et accepter les termes.

Confidentialité et communication :

Le client accepte d'être cité par la société ACFC comme client de ses prestations. A cet effet, le client autorise la société ACFC à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapport d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaire ou comptables l'exigeant.
Les parties s'engagent réciproquement à garder confidentiels les documents et informations les concernant, quelle que soit leur nature, qu'ils soient économiques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir eu accès au cours de l'exécution de la prestation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

Propriété intellectuelle :

L'ensemble des supports pédagogiques, documents, contenus, outils, méthodes, présentations et ressources remis ou mis à disposition des participants dans le cadre des formations demeure la propriété exclusive de la société ACFC ou de ses partenaires.
Ces supports sont protégés par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Ils sont exclusivement destinés à un usage personnel dans le cadre de la formation suivie.
Toute reproduction, représentation, diffusion, modification, adaptation, traduction, transmission ou exploitation, totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit et par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable de la société ACFC, est strictement interdite et est susceptible de constituer un acte de contrefaçon engageant la responsabilité de son auteur.

Responsabilité :

L'obligation souscrite par la société ACFC dans le cadre de ses formations est une obligation de moyens et non une obligation de résultats. La société ACFC ne pourra en aucun cas être tenu responsable si un dommage corporel intervient lors des exercices pratiques effectués au sein des formations et dont un stagiaire serait victime.

Force majeure :

ACFC ne pourra être tenue responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations lorsque cette inexécution résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Dans cette hypothèse, les obligations sont suspendues pendant toute la durée de l'événement sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

Résolution des litiges :
Les présentes CGV sont régies par le droit français. À défaut de résolution amiable ou de médiation, tout litige sera porté devant les juridictions compétentes conformément aux règles de compétence applicables.

Dématérialisation des documents :
Dans le cadre de ses prestations, ACFC privilégie les échanges dématérialisés. Les convocations, conventions de formation, feuilles d'émargement électroniques, attestations, factures et tout autre document pourront être transmis par voie électronique et auront la même valeur juridique que leur version papier, conformément à la réglementation en vigueur.

RGPD :
Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018, la société ACFC s'engage à protéger au mieux vos données et votre vie privée.
Les données personnelles collectées sont traitées par ACFC dans le cadre de la gestion des inscriptions aux formations, du suivi pédagogique et administratif, ainsi que pour répondre aux obligations légales et contractuelles.
Ce traitement repose sur l'exécution d'un contrat (inscription à une formation) et le respect d'obligations légales.
Les données personnelles sont hébergées au sein de l'Union européenne et sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et conformément aux obligations légales.
À ce titre :

- les documents administratifs, comptables et contractuels sont conservés pendant 10 ans ;
- les documents relatifs à la formation (conventions, feuilles d'émargement, attestations, évaluations, justificatifs de présence…) sont conservés pendant 10 ans, conformément aux obligations applicables aux organismes de formation ;
- les données utilisées à des fins de prospection commerciale sont conservées pendant 3 ans à compter du dernier contact émanant de la personne concernée.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données. Vous pouvez exercer ces droits en contactant notre service formation par e-mail à l'adresse : contact@synchro-ac.fr, en joignant un justificatif d'identité.
Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès (www.cnil.fr).